

TEXTE DE LOI N°1

D'après la CCA (Commission des Clause Abusives) de 2002,
Recommandation n°79-01 relative aux clauses abusives insérées dans les contrats de garantie,
BOSP du 24/02/1979 :

"Emet la recommandation :

Que soient éliminés des contrats conclus entre professionnels et non professionnels ou consommateurs les clauses suivantes, nulles de plein droit du fait du contenu de la garantie légale, ayant pour objet ou pour effet :

[...]

2°) de supprimer ou de limiter l'une des actions prévues dans le cadre de la garantie légale ;

[...]

8°) d'exclure de la garantie légale une ou plusieurs pièces de l'objet vendu y compris les pièces déjà réparées à son titre."

TEXTE DE LOI N°2

D'après la Cour de Cassation,
1ere chambre civile,
Arrêt du 14 Novembre 2006,
Numéro ccass061114_17578.pdf,
Page 3 :

"3°) Selon le neuvième moyen, est abusive la clause qui limite ou qui exclut la ou les garanties conventionnelles qu'un constructeur automobile accorde à son client lorsque celui-ci confie l'entretien courant ou les réparations de son véhicule à un professionnel indépendant de son réseau de concessionnaires exclusifs ou d'agents officiels, ou se fournit en pièces détachées en dehors du réseau commercial du constructeur, de sorte qu'en déniait tout caractère abusif à la clause litigieuse, la cour d'appel aurait violé l'article L. 132-1 du code de la consommation."